

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et CIFOD TOULOUSE
relative à un accompagnement pour la mise en place
d'un plan de mobilité employeur incluant le covoiturage**

N° 2022-1020

Entre les soussignés

- **CIFOD TOULOUSE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, dont le siège social est situé au 186 route de Grenade - 31700 Blagnac, **enregistrée à l'INSEE sous le numéro SIREN 391 029 121 (SIRET 391 029 121 00012)**, représentée par **Madame Heide MATHIEU, Déléguée régionale du Groupe IGS Toulouse**, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **Campus IGS Blagnac** »

Le CIFOD TOULOUSE a pour activité la gestion de locaux sis 186, route de Grenade à BLAGNAC (31) constituant le Campus IGS Blagnac.

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2022.10.19.2.4 en date du 19/10/2022,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des parties prenantes et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail dans les entreprises dont au moins 50 parties prenantes travaillent sur un même site. En cas d'absence d'accord avec les partenaires sociaux, la réalisation d'un Plan De Mobilité Employeur (PDM-E) est obligatoire.

Le Campus IGS Blagnac s'inscrit dans ce dispositif.

Le Campus IGS Blagnac souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination des parties prenantes, apprenants, formateurs du Campus ci-après désignés comme « les utilisateurs » pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites de Campus IGS.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les parties prenantes.
- Faire participer les parties prenantes à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022
--

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, propose d'accompagner le plan de mobilité du Campus IGS Toulouse relevant du périmètre du ressort territorial.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité du Campus IGS Blagnac, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **Le Campus IGS Blagnac s'engage à :**
 - Constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - Convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - Consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité commuteo.info mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - Participer aux évènements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.).
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - Fournir des recommandations et une aide méthodologique au Campus IGS, pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - Participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du Campus IGS,
 - Offrir au Campus IGS, un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité commuteo.info.

3.2. Etudes techniques

- **Le Campus IGS Blagnac s'engage à :**
 - Collecter les données et élaborer le diagnostic interne de mobilité propre à chacun des sites concernés par le plan de mobilité et le communiquer à Tisséo Collectivités,
 - Transmettre à Tisséo Collectivités les données non nominatives des lieux d'habitat des utilisateurs et la situation géographique du site de travail concerné par l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités,
 - Informer le public concerné par l'enquête de mobilité et diffuser le lien électronique vers le questionnaire en ligne fourni par Tisséo Collectivités,
 - Fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes et études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
 - Transmettre à Tisséo Collectivités le plan d'actions,
 - Communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'analyse de la première évaluation au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, puis une évaluation régulière des actions mises en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :

Document déposé en préfecture
031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- Réaliser et communiquer au Campus IGS, l'étude de localisation des lieux d'habitat des utilisateurs sur la base du fichier non nominatif géolocalisé à l'adresse fournie par l'établissement. Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile des employés, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :
 - Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
 - Géocodage réalisé ou sous-traité par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par le Campus, d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
 2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
 3. Une carte des potentiels des modes actifs.
 4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
 5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
 6. Une carte de potentiel covoiturage.
- Tisséo Collectivités s'engage à fournir un diagnostic en :
 - Mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève le site du Campus IGS.
 - Mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aua/T pour la réalisation d'une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité du Campus IGS.
 - Communiquant au Campus IGS, le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité du Campus IGS par Tisséo Collectivités.
 - Tisséo Collectivités a la possibilité de diffuser à la Maison du Vélo et à Tisséo Voyageurs les parts modales (statistiques au format pdf) et les plans d'actions (format pdf) des études du plan de mobilité de l'entreprise.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Enquêtes sur la mobilité des parties prenantes, apprenants et formateurs

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (Aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité du Campus IGS.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des utilisateurs du Campus IGS ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 9-Confidentialité de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
 Date de réception en préfecture : 20/10/2022
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

3.3.2. Action de sensibilisation

Dans la phase de lancement de l'accompagnement de Tisséo Collectivités, en lien avec Tisséo Voyageurs, et sous réserve des possibilités de report modal que permet l'offre du réseau de transport en commun du secteur sur lequel l'établissement est implanté, Tisséo Collectivités s'engage à organiser un stand d'information sur le réseau de transport en commun. Cette animation aura lieu au sein du Campus IGS Blagnac. En fonction des cas, cette animation pourra être proposée en mode distanciel.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'employés et d'étudiants à cette animation, le Campus IGS Blagnac s'engage à communiquer activement auprès des salariés et des étudiants en amont de l'événement.

Dans la perspective de s'inscrire dans l'accompagnement au changement modal, le Campus IGS Blagnac pourra acquérir des cartes Pastel préchargées d'un abonnement à faire gagner aux salariés et/ou aux étudiants tentés par le report modal vers les transports en commun.

3.3.3. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier Le Campus IGS Blagnac de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du Campus IGS.

Dès lors que Le Campus IGS Blagnac aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par le service de Tisséo dédié au covoiturage :

1. À partir du 1er janvier 2023, l'organisation, au sein du site d'une animation au maximum en présentiel et/ou en distanciel dans la durée de la convention à la demande de l'entreprise et selon la disponibilité du service dédié.
2. La possibilité, pour chacune des parties prenantes in situ, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 Le nombre de parties prenantes inscrits au service de covoiturage ;
 Le nombre de parties prenantes ayant reçu une proposition ;
 Le nombre de parties prenantes ayant déclaré covoiturer ;
 Le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, Le Campus IGS Blagnac s'engagera à :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise au service de Tisséo dédié au covoiturage, incluant les parties prenantes, la situation géographique du ou des sites de travail.
- désigner un référent covoiturage.
- à mettre à disposition du service de Tisséo dédié au covoiturage les outils nécessaires au bon déroulement de son animation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, Le Campus IGS Blagnac s'engagera à :

- Accorder au service de Tisséo dédié au covoiturage la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- Créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- Relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage du service de Tisséo dédié au covoiturage par tous les moyens de communication à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2022
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

3.3.4. Action de promotion de l'usage régulier du vélo

Dans l'objectif de promouvoir l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements domicile-travail et professionnels au sein d'entreprises, d'administrations et d'associations, le Campus IGS Blagnac peut bénéficier :

- De stands d'information et de sensibilisation à l'usage du vélo en présentiel ou au format distanciel ;
- Sous réserve de l'acceptation des services de Tisséo Collectivités et de la Maison du Vélo, du dispositif global et progressif de développement de l'usage du vélo dénommé « Pack Vélo Pro ».

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de localisation cartographique du domicile des utilisateurs, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du Campus, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
Administratif de Toulouse
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, des traitements de données personnelles pour le compte de l'employeur partenaire signataire du plan de mobilité. L'employeur est responsable des traitements réalisés pour son compte (article 24 du RGPD).

Texte de référence :

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectés via la plateforme d'échange Commuté commuteo.info ;
- Les données relatives aux employés des employeurs qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives) ;
- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournies par l'employeur s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Durées de conservation :

Fiche plan de mobilité, données relatives au chef de projet :

Dans le cadre du suivi du projet les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Adresses non nominatives du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'employeur.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L'étude est publiée 3 mois sur la plateforme d'échange sécurisé de Tisséo Collectivités pour laisser à l'employeur le temps de la télécharger.

L'étude est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'employeur l'autorisation de la conserver pour des études de mobilité. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

1. L'employeur signataire de la convention.
2. Tisséo Collectivités :
 - La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement.
 - La Direction Pilotage et Attractivité du Réseau pour la relecture du diagnostic.
3. Les partenaires suivants pour des besoins spécifiques et identifiés :
 - L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour réaliser l'étude de diagnostic dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du plan de mobilité.
 - La Maison du Vélo et Tisséo Voyageurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'employeur, pour la mise en place de stands d'information et sensibilisation des employés de l'employeur.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'employeur partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'employeur, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'employeur. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité de l'employeur partenaire à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention de plan de mobilité :

Conformément à l'article 7 du RGPD, il est de la responsabilité de l'employeur d'informer ses employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention et de leur permettre de donner leur consentement ou de s'y opposer.

Document d'information des employés
031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour CIFOD TOULOUSE,

La Déléguée régionale,

Heide MATHIEU

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221020-20221019-2-4D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022